

## PROCEDURE VAPP

### VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) est un dispositif encadré par les articles D613-38 et suivants du code de l'Education.

Elle offre à toute personne la possibilité de candidater **pour accéder aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis**. Elle permet de faire valider les acquis issus de l'expérience professionnelle et personnelle. Elle vise à reconnaître les connaissances acquises dans un parcours d'études, de formations ou en dehors de tout système scolaire ou académique. Elle reconnaît ainsi la valeur formative des expériences professionnelles et/ou sociales des individus.

L'université apprécie les connaissances, les aptitudes et les savoir-faire du candidat au regard des prérequis de la formation qu'il souhaite intégrer.

### La procédure VAPP à l'Université d'Angers

Pour obtenir le dossier de demande de VAPP, il convient de renseigner le questionnaire en ligne sur le site de l'UA ([www.univ-angers.fr/vapp](http://www.univ-angers.fr/vapp)), entre février 2026 et avril 2026 pour une reprise d'étude envisagée en septembre 2026. Ce dossier est à déposer dûment renseigné accompagné des justificatifs auprès du Service commun de l'alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP)(en main propre ou par voie postale et en version numérique) jusqu'au **11 mai 2026**.

Le cout de la procédure est de **80 €** payable par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université d'Angers (Somme non-remboursable quelle que soit l'issue de la démarche).

Pour les diplômes soumis à **une admission préalable**, il est obligatoire de déposer simultanément un dossier auprès de la composante de l'Université d'Angers concernée, en précisant qu'une demande de VAPP est en cours.

Pour les demandes de VAPP sur le **niveau Master 2**, il est nécessaire de compléter en parallèle deux dossiers d'admission (1 pour le M1 / 1 pour le M2), afin d'anticiper sur l'éventualité d'une décision défavorable de la commission VAPP pour l'entrée en M2 et favorable à l'entrée en M1. Ainsi, la commission d'admission aura en sa possession les éléments nécessaires à l'étude de votre demande.

**L'avis de la commission** VAPP vous sera transmis, par voie postale, courant juin.

En cas de recours, le courrier est à adresser à la Présidente de l'Université par voie postale.

## LA PROCEDURE EN SYNTHESE

<b>ÉTAPE 1 DEMANDE EN LIGNE</b>	Renseignez le questionnaire en ligne sur le site du SCAFOP pour obtenir le dossier de demande de VAPP ( <a href="http://www.univ-angers.fr/vapp">www.univ-angers.fr/vapp</a> ).
<b>ÉTAPE 2 RECEPTION DU DOSSIER</b>	Si votre demande concerne bien un diplôme de l'Université d'Angers et que votre expérience est significative, et en lien avec la formation visée, vous recevrez ce dossier sous deux à trois semaines maximum par voie numérique.
<b>ÉTAPE 3 ELABORATION DU DOSSIER</b>	<p>Constituez votre dossier avec soin et joignez les justificatifs demandés.</p> <p>Si vous sollicitez des dispenses d'unités d'enseignement au sein de la formation que vous souhaitez suivre, renseignez le point 6 du dossier</p>
<b>ÉTAPE 4 ENVOI DU DOSSIER</b>	Envoyez votre dossier par voie postale avant le 11 mai 2026 à l'adresse suivante : SCAFOP 19, rue René Rouchy - 49100 Angers.
<b>ÉTAPE 5 ETUDE DU DOSSIER</b>	<p><b>Etude de l'opportunité du dossier par le SCAFOP :</b> complétude et corrélation entre l'expérience significative et l'année de formation visée ; transmission à la composante de l'Université d'Angers concernée (<b>tout dossier en inadéquation avec la formation et/ou incomplet sera refusé</b>).</p> <p><b>Etude du dossier par la commission VAPP :</b> corrélation entre l'expérience et les Unités d'Enseignements de l'année de formation visée.</p> <p>La décision de la commission vous parviendra par voie postale, courant juin.</p>